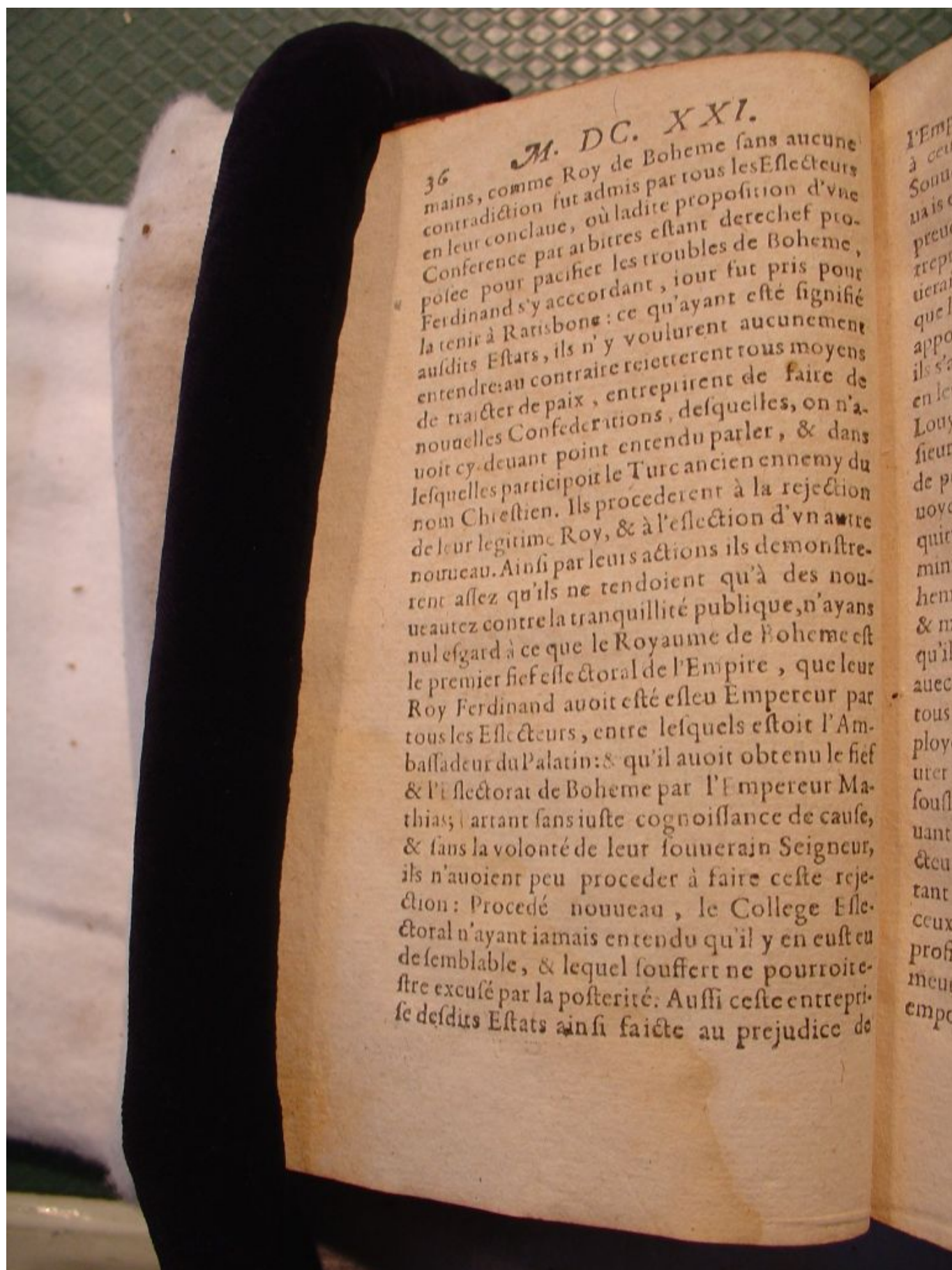
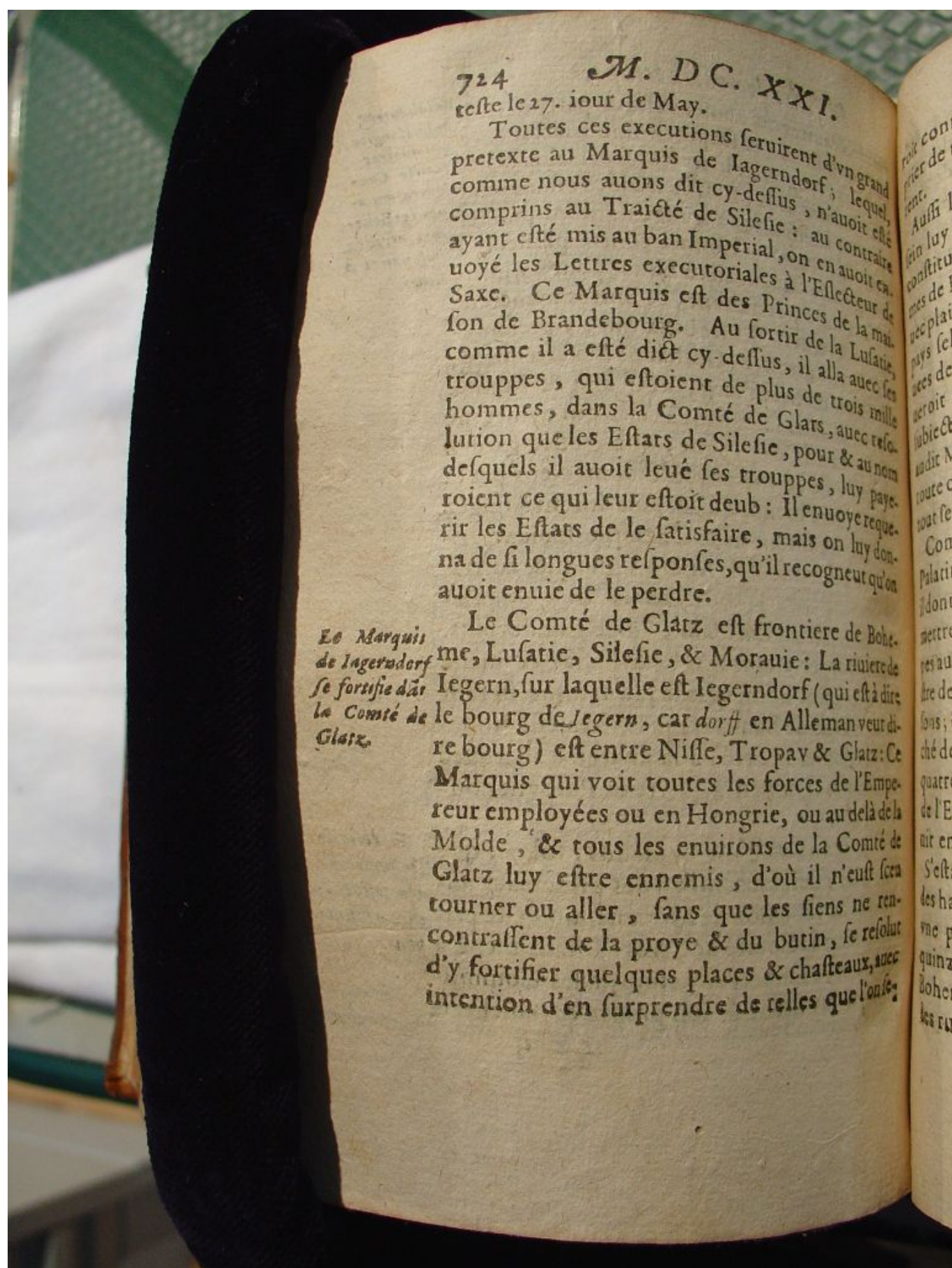


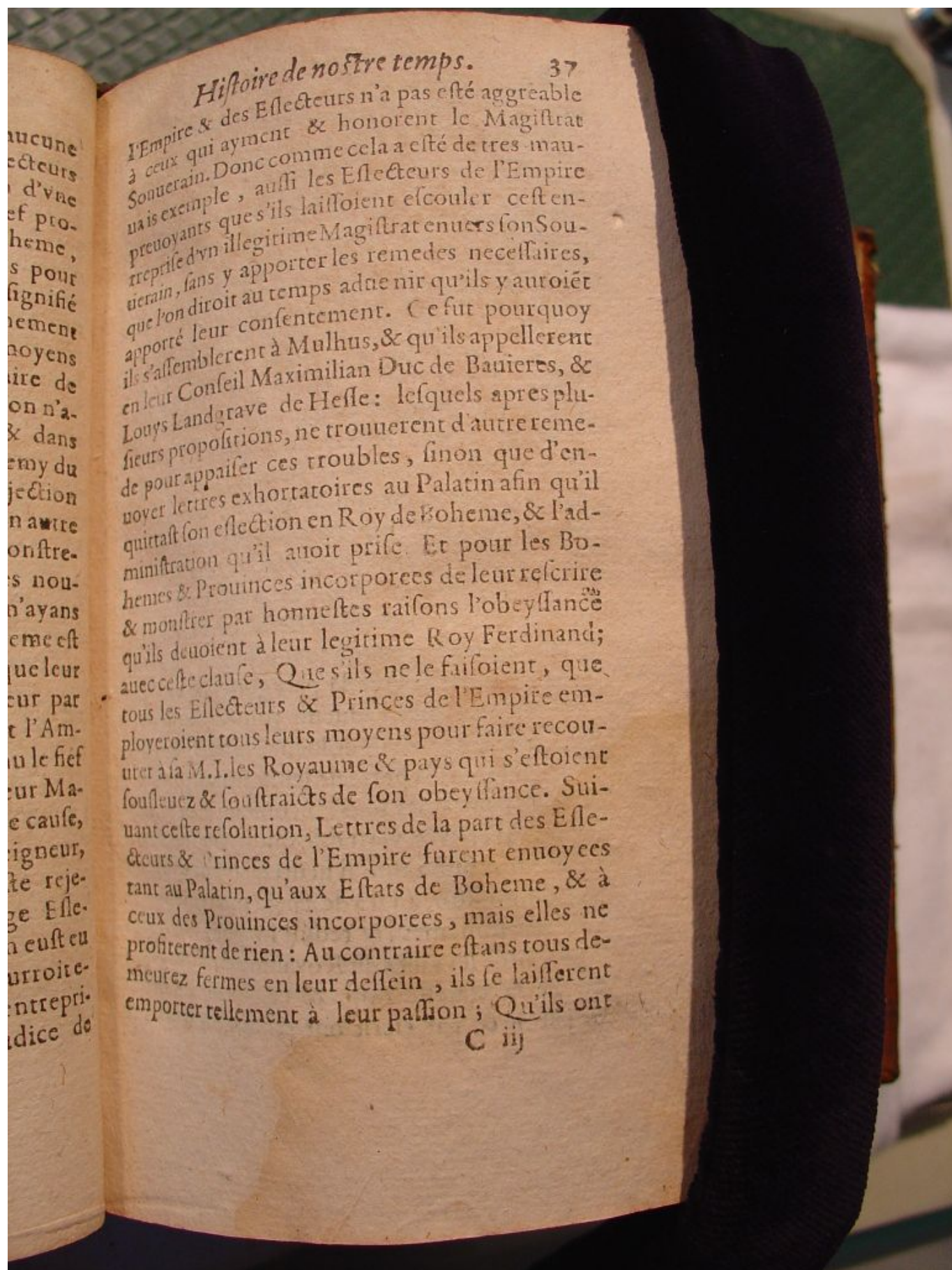
1621_036.jpg



1621_724.jpg



1621_037.jpg



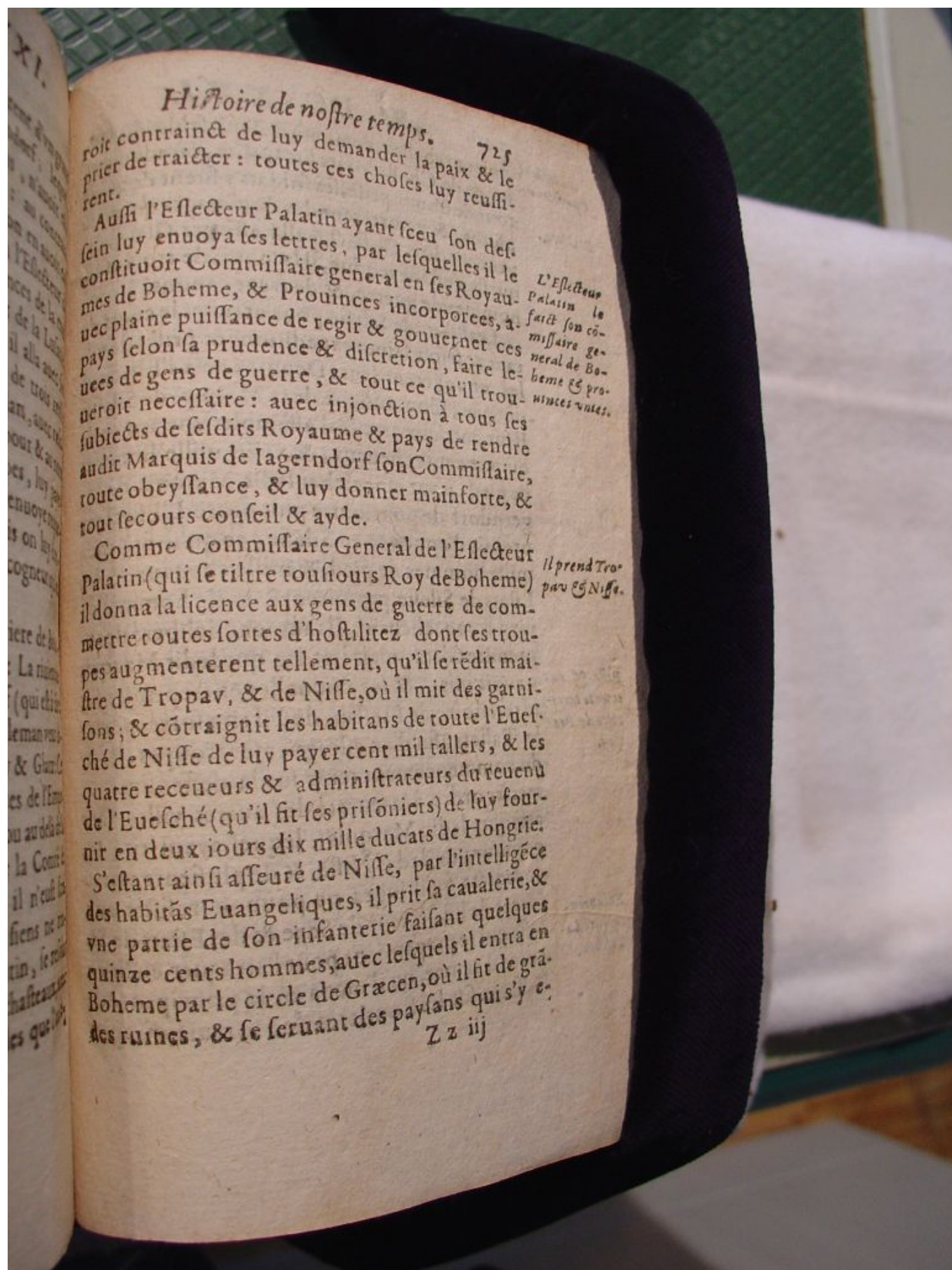
Histoire de nostre temps.

37

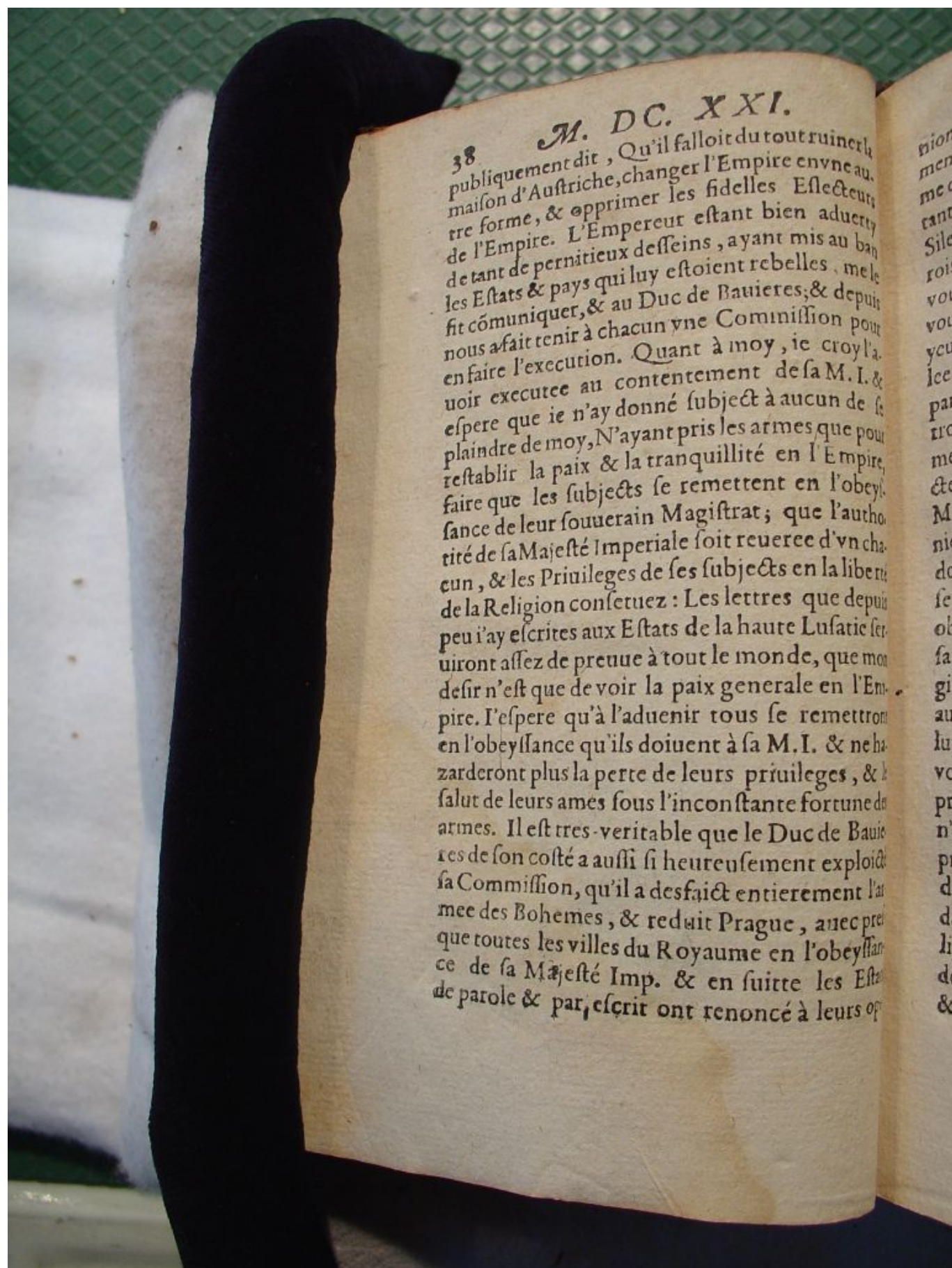
L'Empire & des Ellecteurs n'a pas esté agreable
à ceux qui ayment & honorent le Magistrat
Souverain. Donc comme cela a esté de tres mau-
vais exemple, aussi les Ellecteurs de l'Empire
prenoyants que s'ils laissoient escouler cest en-
treprise d'un illegitime Magistrat envers son Sou-
uerain, sans y apporter les remedes necessaires,
que l'on droit au temps aduenir qu'ils y auroiét
apporté leur consentement. Ce fut pourquoy
ils s'assemblerent à Mulhus, & qu'ils appellerent
en leur Conseil Maximilian Duc de Baviere, &
Louys Landgrave de Hesse: lesquels apres plu-
sieurs propositions, ne trouuerent d'autre reme-
de pour appaiser ces troubles, sinon que d'en-
uoyer lettres exhortatoires au Palatin afin qu'il
quittast son eslection en Roy de Boheme, & l'ad-
ministration qu'il auoit prise. Et pour les Bo-
hemes & Prouinces incorporees de leur rescrire
& monstrier par honnestes raisons l'obeyssance
qu'ils deuoiént à leur legitime Roy Ferdinand;
auec ceste clause, Que s'ils ne le faisoient, que
tous les Ellecteurs & Princes de l'Empire em-
ployeroient tous leurs moyens pour faire recou-
urer à sa M. L. les Royaume & pays qui s'estoient
souleuez & soustraiets de son obeyssance. Sui-
uant ceste resolution, Lettres de la part des Ele-
cteurs & Princes de l'Empire furent enuoyees
tant au Palatin, qu'aux Estats de Boheme, & à
ceux des Prouinces incorporees, mais elles ne
profiterent de rien: Au contraire estans tous de-
meurez fermes en leur dessein, ils se laisserent
emporter tellement à leur passion; Qu'ils ont

C iij

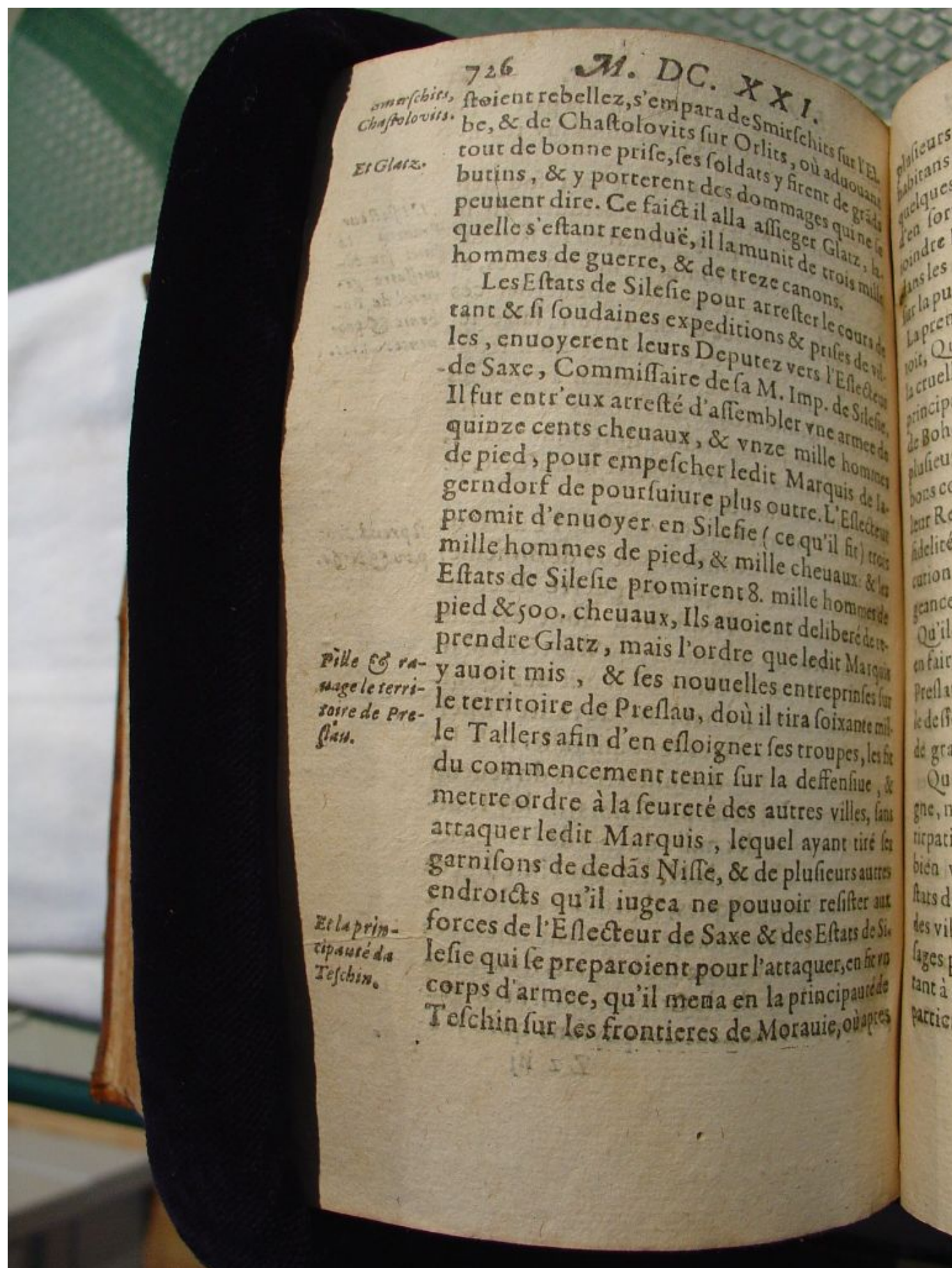
1621_725.jpg



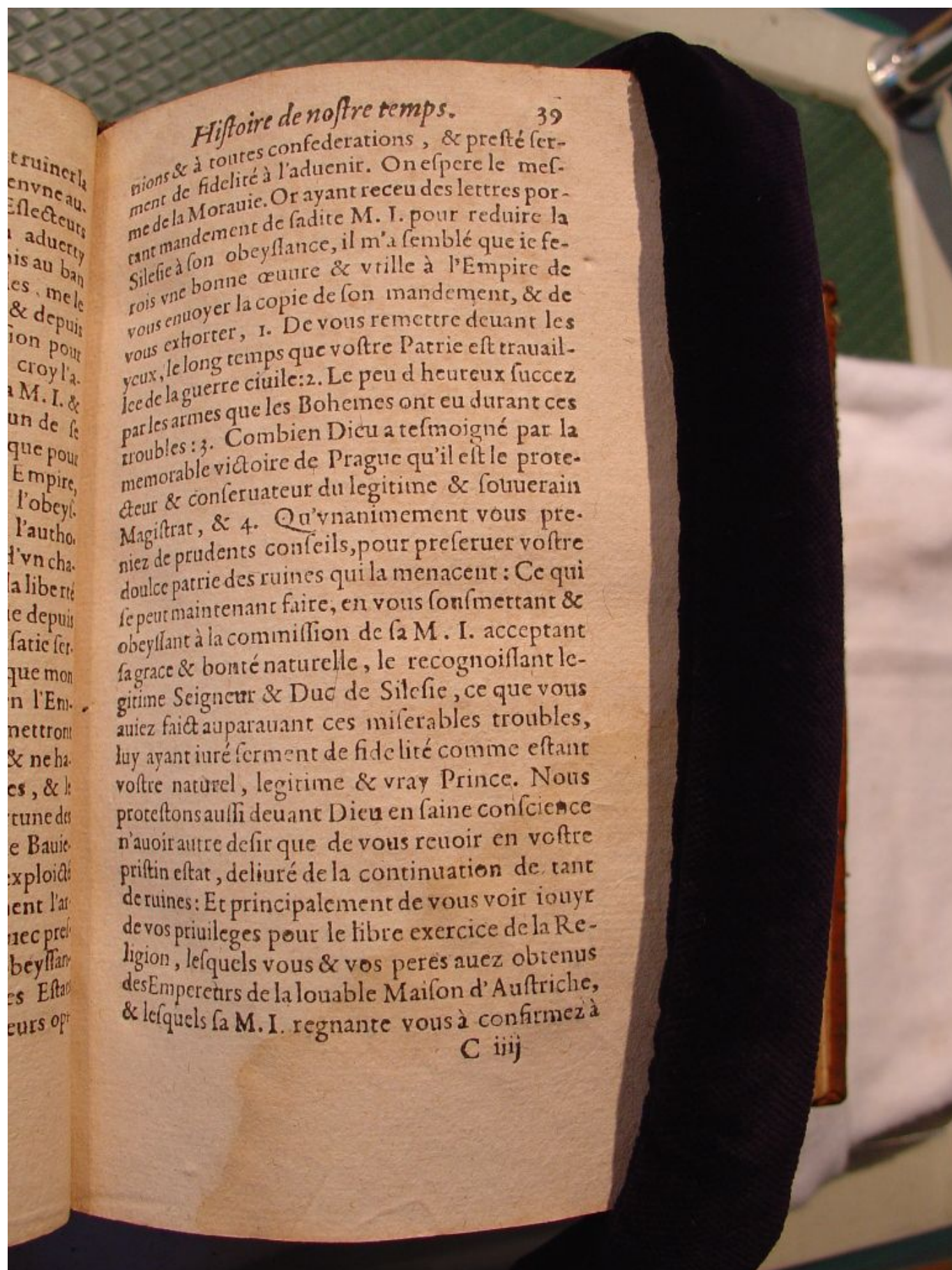
1621_038.jpg



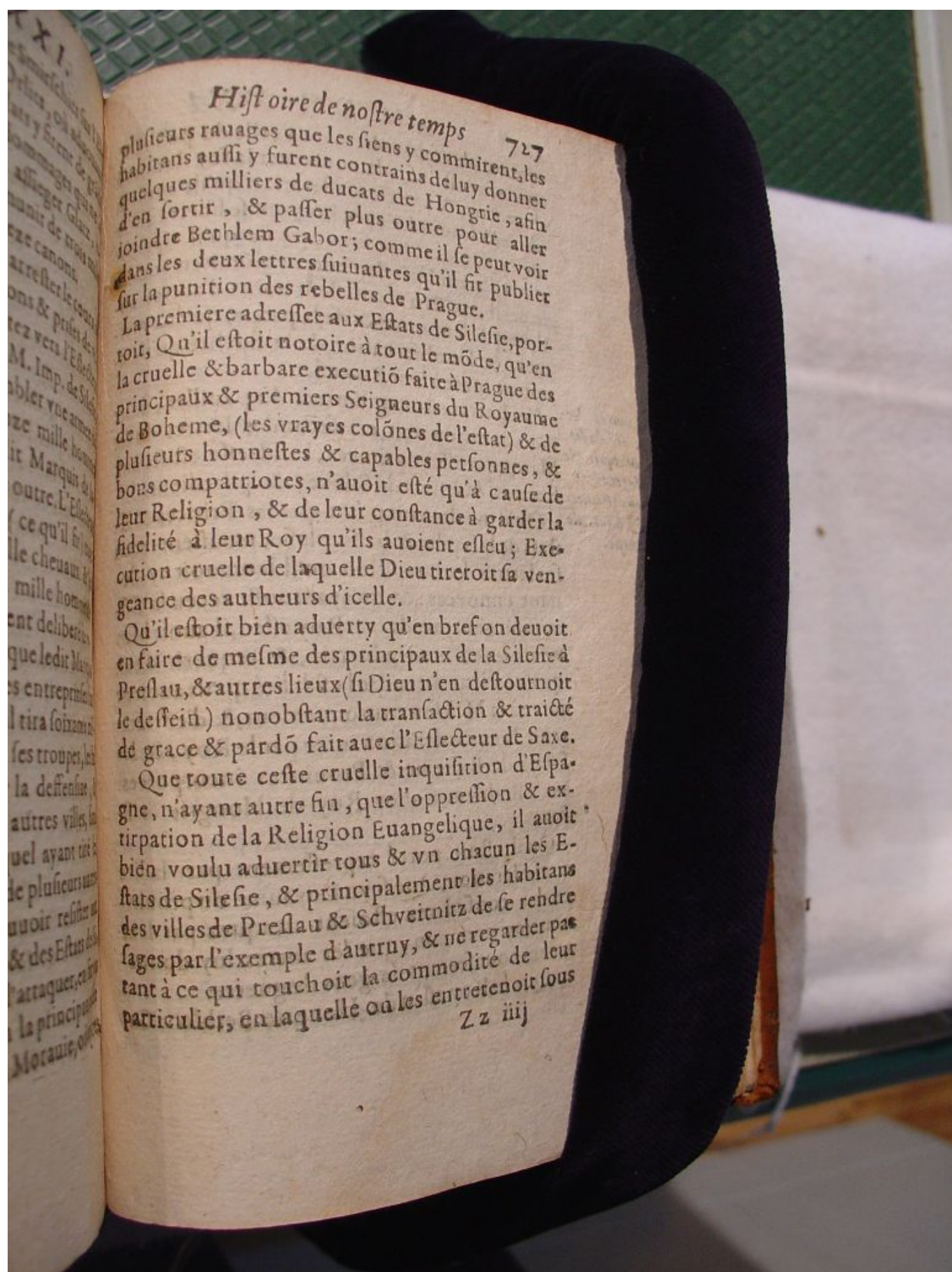
1621_726.jpg



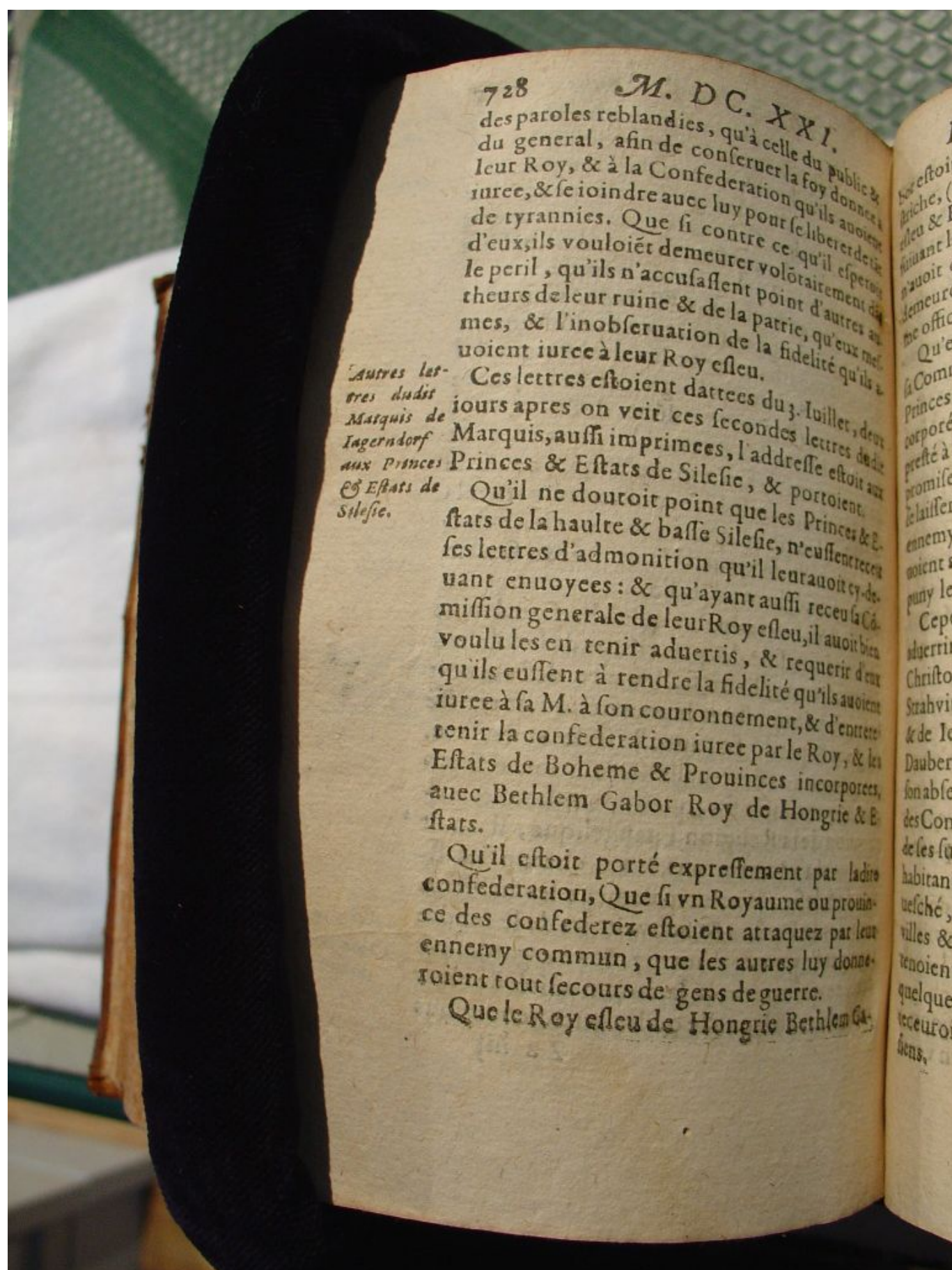
1621_039.jpg



1621_727.jpg



1621_728.jpg



Autres lettres d'admonition du Marquis de Jagerndorf aux Princes & Estats de Silesie.

728

M. DC. XXI.

des paroles reblandies, qu'à celle du public de
du general, afin de conseruer la foy donnee à
leur Roy, & à la Confederation qu'ils auoient
iuree, & se ioindre avec luy pour se liberer de
de tyrannies. Que si contre ce qu'il estoit
d'eux, ils vouloient demeurer volōtairement
le peril, qu'ils n'accusassent point d'autres
cheurs de leur ruine & de la patrie, qu'eux mes-
mes, & l'inobseruation de la fidelité qu'ils auoient
iuree à leur Roy esleu.

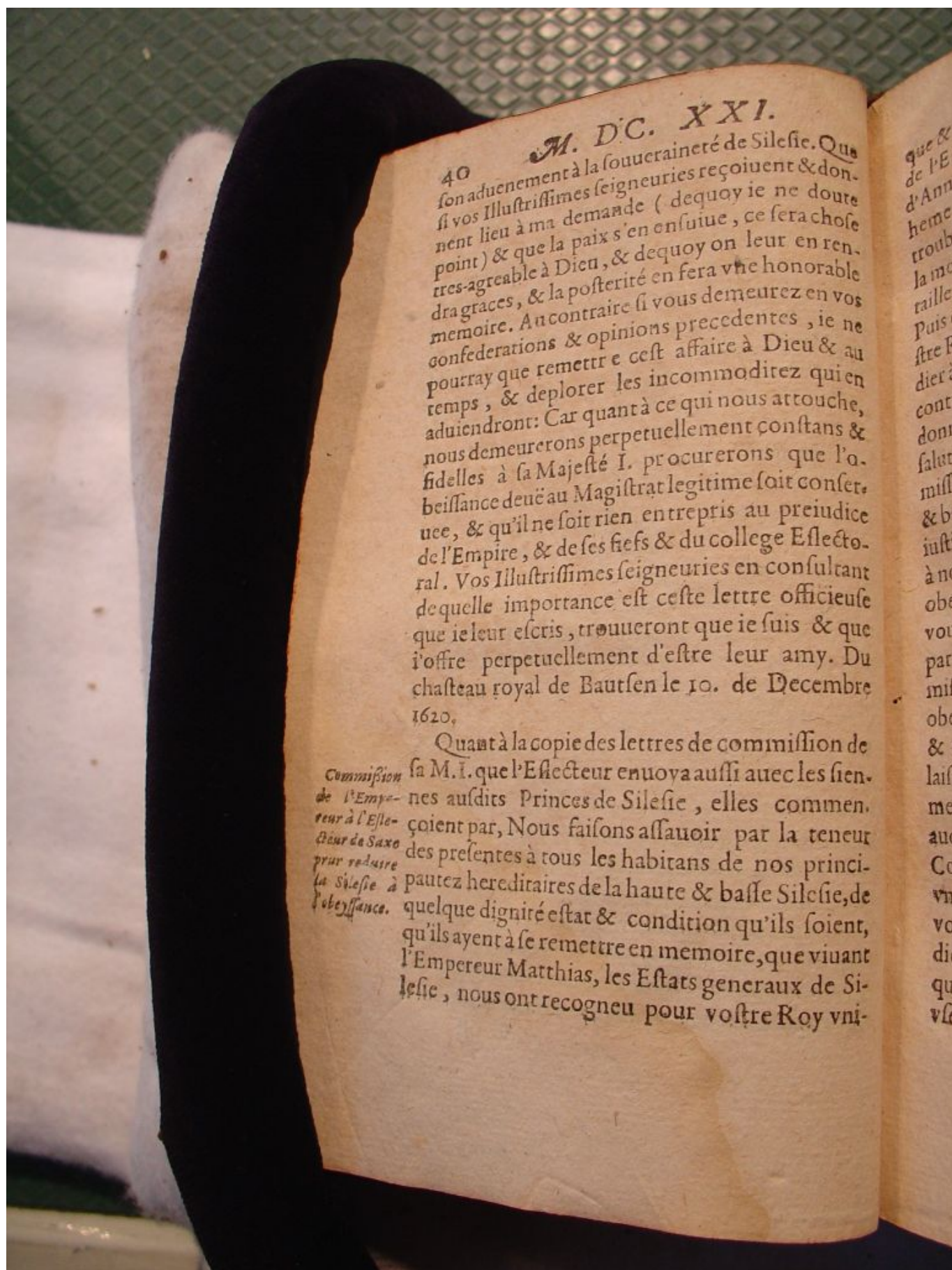
Ces lettres estoient dattees du 3. Iuillet, deux
iours apres on veit ces secondes lettres de
Marquis, aussi imprimees, l'adresse estoit aux
Princes & Estats de Silesie, & portoit.

Qu'il ne doutoit point que les Princes & Es-
tats de la haulte & basse Silesie, n'eussent receu
ses lettres d'admonition qu'il leur auoit cy-de-
uant enuoyees: & qu'ayant aussi receu la Co-
mission generale de leur Roy esleu, il auoit bien
voulu les en tenir aduertis, & requerir d'eux
qu'ils eussent à rendre la fidelité qu'ils auoient
iuree à sa M. à son couronnement, & d'entrete-
tenir la confederation iuree par le Roy, & les
Estats de Boheme & Prouinces incorporees,
avec Bethlem Gabor Roy de Hongrie & Es-
tats.

Qu'il estoit porté expressement par ladite
confederation, Que si vn Royaume ou prouin-
ce des confederez estoient attaquez par leur
ennemy commun, que les autres luy donne-
roient tout secours de gens de guerre.

Que le Roy esleu de Hongrie Bethlem Ga-

1621_040.jpg



40 *M. D.C. XXI.*
 son aduenement à la souueraineté de Silesie. Que
 si vos Illustrissimes seigneuries reçoient & don-
 nent lieu à ma demande (dequoy ie ne doute
 point) & que la paix s'en ensuiue, ce sera chose
 tres-agreable à Dieu, & dequoy on leur en ren-
 dra graces, & la posterité en fera vne honorable
 memoire. Au contraire si vous demeurez en vos
 confederations & opinions precedentes, ie ne
 pourray que remettre cest affaire à Dieu & au
 temps, & deplorer les incommoditez qui en
 aduiendront: Car quant à ce qui nous attouche,
 nous demeurerons perpetuellement constans &
 fideles à sa Majesté I. procurerons que l'o-
 beyssance deuë au Magistrat legitime soit conser-
 uee, & qu'il ne soit rien entrepris au preiudice
 del'Empire, & de ses fiefs & du college Eslecto-
 ral. Vos Illustrissimes seigneuries en consultant
 de quelle importance est ceste lettre officieuse
 que ie leur escriis, trouueront que ie suis & que
 i'offre perpetuellement d'estre leur amy. Du
 chasteau royal de Bautsen le 10. de Decembre
 1620.

Commission de l'Empereur à l'Electeur de Saxe pour reduire la Silesie à l'obeyssance.
 Quant à la copie des lettres de commission de
 sa M. I. que l'Eslecteur enuoya aussi avec les sien-
 nes ausdits Princes de Silesie, elles commen-
 çoient par, Nous faisons assauoir par la teneur
 des presentes à tous les habitans de nos princi-
 palez hereditaires de la haute & basse Silesie, de
 quelque dignité estat & condition qu'ils soient,
 qu'ils ayent à se remettre en memoire, que viuant
 l'Empereur Matthias, les Estats generaux de Si-
 lesie, nous ont recogneu pour vostre Roy vni-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan